



Tests génétiques est ce une constatation médicale

Par **sasolea**, le **25/10/2015** à **15:41**

bonjour,

Après lecture de plusieurs articles de loi, je sais que les assurances ne peuvent prendre en compte les tests génétiques, mais aujourd'hui mon assurance refuse ma prise en charge en invoquant que la 1ere constatation médicale est antérieure à la date du prêt (test effectué en 01/01 et prêt fait en 10/2012 et 01/2014) déclaré cliniquement malade en 07/2014. Donc mes questions sont les suivantes 1/est ce qu'un test génétique peut-être considéré comme une 1ere constatation médicale ou sont ils dans l'obligation de se référer au certificat fait par la neurologue qui déclare la date de 07/2014.

2/ Est ce que étant porteur asymptomatique de la maladie de MH je suis considéré comme étant en "affection neurologique" question du questionnaire médicale pour les prêts.

Par **moisse**, le **25/10/2015** à **17:55**

Bonjour,

L'assureur considère que le test en question n'avait d'autre but que de confirmer ou infirmer la présence du gène de cette affection.

Dès lors il ne peut garantir une maladie existante au moment de la souscription du contrat.

Il s'agit bien d'une affection neurologique, puisque c'est un neurologue qui informe sur la maladie et le test.

Ceci dit, je ne suis pas assez calé en médecine pour savoir si un test négatif à l'instant "t" n'empêche pas la survenance de cette affection, ou sa révélation ultérieurement.

Pour une affection d'origine génétique c'est peu probable tout de même puisqu'il faudrait une mutation, une exposition à des risques mutagènes spécifiques..

Par **sasolea**, le **27/10/2015** à **22:55**

Bonsoir,

Ce qui nous étonnes à aujourd'hui c'est que notre assurance ne nus résilie pas car elle ne considère pas que nous ayons fait une fausse déclaration intentionnelle ou non, pas de surprime, rien si Mr est en arrêt de travail pour autre chose il est couvert, il ne le couvre juste pas pour cette pathologie en ITT et Invalidité pour le décès il reste couvert, j'ai l'impression que cela fait "genre" on ne vous embête et vous ne nous embête pas, car je sais qu'il y a eu un cas en 2008 exactement la même situation, le même cas et la cliente à eu gain de cause. Pour avoir interrogé différents médecins ceux ci nous disent que les tests génétiques ne peuvent être considérés comme une première constatation mais comme une information, que la constatation ne peut se faire que lorsque qu'il y a des symptômes et n'étant pas malade donc pas affecté. J'avoue qu'aujourd'hui nous sommes totalement perdus, nous avons une avocate mais elle l'est autant que nous.

Par **moisse**, le **28/10/2015** à **08:12**

Bonjour,

[citation]Ce qui nous étonnes à aujourd'hui c'est que notre assurance ne nus résilie pas
[/citation]

Il n'y a aucune raison à vous résilier.

Tous les autres risques restent garantis, mais pas celui-ci.

La question de considérer le test comme un acte médical ou non me parait sans influence sur le fait que la maladie existante au moment du contrat ne peut être garantie.

Je partage donc le point de vue de l'assureur, mais je vous souhaite prospérité dans votre action à l'encontre de celui-ci.